

Décision n° 02 – 99 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 janvier 2002 attribuant l'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 34003 à la société Saint Martin & Saint Barthélemy Tel Cell

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de la société St Martin & St Barthélemy Tel Cell reçue le 23 janvier 2002 ;

Après en avoir délibéré le 31 janvier 2002 ;

Décide :

Article 1er – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 34003 est attribué à la société St Martin & St Barthélemy Tel Cell (Siren : 429039225).

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert